



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 21 janvier 2019 à 19h30 au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Madame la conseillère :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Maxim Bousquet et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Sont absents : Mme la conseillère Anolise Brault et M. le conseiller Marco Beaudry,

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale et monsieur François Graveline, assistant-directeur du Service de sécurité incendie.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session Il mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Service incendie – Achat d'un camion utilitaire – Autorisation
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

2019-01-038

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2019-01-039

3. SERVICE INCENDIE – ACHAT D'UN CAMION UTILITAIRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude fait partie des Services de sécurité incendie qui dispenseront des services d'urgence en milieu isolé sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a reçu une aide financière maximale de 122 310 \$ pour soutenir l'organisation de services d'urgence en milieu isolé sur le territoire de ladite MRC et que cette aide financière sera distribuée aux municipalités se dotant d'un service de sauvetage en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude s'est engagée à établir un protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé ou à en posséder un en vigueur, le tout dans le respect du cadre de référence établi par le programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2017-08-190 adoptée le 7 août 2017;



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2018-08-206 et 2018-11-306 autorisant l'achat des équipements nécessaires à la mise en œuvre du service de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI), soit :

- un VTT à chenilles et ses équipements ;
- un panier de sauvetage ;
- un traineau d'évacuation (snowbalance);
- une remorque fermée

CONSIDÉRANT la nécessité de posséder un véhicule utilitaire afin d'assurer le transport de ces équipements sur les lieux des sauvetages ;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule servira également au transport des équipes lors des interventions en entraide ou lors des appels pour le service de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de 5 pompiers a été formé afin d'analyser les besoins du service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse des véhicules, ce comité a pris en considération des critères tels que le prix, la fiabilité du modèle, les besoins du service, la garantie et l'économie d'essence, entre autres;

CONSIDÉRANT QUE ce comité s'est rendu chez le concessionnaire Racine Chevrolet Buick GMC pour évaluer l'état d'un véhicule correspondant aux spécifications qu'ils avaient prédéterminées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude a adopté le Règlement numéro 518-2018 sur la gestion contractuelle, permettant ainsi de procéder par contrat de gré à gré pour des mandats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ et mais en bas du seuil de 49 999\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT les documents présentés aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat d'un camion utilitaire pour le service de sécurité incendie de Saint-Jude, tel que décrit ci-dessous au montant net de 42 402.34\$:

- Marque : Ford
- Modèle : F-350 XLT à essence avec une boîte cube 10 pieds;
- Année : 2015
- Kilométrage : 66 120 km
- Concessionnaire : Racine Chevrolet Buick GMC Itée

DE DEMANDER au concessionnaire l'installation de quatre (4) pneus neufs sans frais supplémentaires ;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer le contrat de vente avec Racine Chevrolet Buick GMC, au nom et pour le compte de la Municipalité de Saint-Jude.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

DE PARTAGER le coût d'achat de ce véhicule avec la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, conformément à l'article 11 de *l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de service* ;

D'EMPRUNTER une somme de 42 402.34\$ au fonds de roulement pour effectuer cette dépense en immobilisation;

DE REMBOURSER le fonds de roulement pour un montant de 42 402.34\$ sur une période de cinq (5) ans à raison de 8 480.46\$ par année à compter du mois d'octobre 2019 ;

D'ACCORDER un budget discrétionnaire de 3 500\$, plus les taxes applicables, à la directrice générale pour pallier aux modifications qui seront requises pour adapter le camion en véhicule d'urgence, notamment :

- Lumières ;
- Barre de tir ;
- Onduleur ;
- Caméra de recul ;
- Radio mobile supplémentaire ;
- Installation de coffres et de tablettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

2019-01-040

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Francis Grégoire,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 19h52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la secrétaire-trésorière.